

Formation Premiers Secours Citoyen (PSC) Demande de prise en charge

Lors du conseil municipal du 20 février 2025, il a été décidé de prendre en charge 50% des frais liés aux formations de premiers secours des jeunes Mellacois sous réserve d'éligibilité et de présentation de justificatifs (voir ci-dessous).

Demandeur :

Nom Prénom

Date de
naissance

Nom Prénom du
responsable légal

Adresse

Téléphone

Mail

Mellac le :

Signature du demandeur,

Signature du responsable légal,

Modalités de prise en charge :

- Être âgé de 10 à 18 ans et résider sur la commune (ou dont l'un des deux parents réside sur la commune)
- Avoir réalisé la formation : Premiers Secours Citoyen

Dossier à déposer en Mairie accompagné des justificatifs suivants :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie de la facture acquittée de la formation de 1^{er} secours
- Attestation d'obtention de la formation
- Rib
- Copie de la pièce d'identité (CNI, Passeport)

« PROTECTION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »

Les informations collectées par la mairie de Mellac, aux fins de l'exécution contractuelle, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la réservation du matériel. Ces informations sont à destination exclusive des personnes habilitées ainsi qu'au demandeur conservées et seront conservées pendant un an. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci de vous adresser à la Mairie de Mellac :

- par courrier : 1 place de la mairie 29300 Mellac
- ou par mail : mairie@mellac.bzh

Nous vous recommandons de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement à aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).